

**REUNION DE BUREAU DU SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'YVETTE**

**DU 18 FEVRIER 2020**



Le Bureau légalement convoqué, s'est réuni le 18 février 2020 à 18 heures dans les bureaux du SIAHVY, sous la Présidence de Monsieur BARRET qui a ouvert la séance et procédé à l'appel nominal

**Présents**

Mr BARRET	Président
Mr TEXIER	1 <sup>er</sup> Vice-président
Mr GAUTIER	2 <sup>ème</sup> Vice-président
Mr PLUMERAND	3 <sup>ème</sup> Vice-président
Mme GELOT	4 <sup>ème</sup> Vice-présidente
Mr NIVET	5 <sup>ème</sup> Vice-président
Mme BODIN	7 <sup>ème</sup> Vice-présidente
Mr DECUGNIERE	9 <sup>ème</sup> Vice-président
Mr COUTE	10 <sup>ème</sup> Vice-président
Mr CHARLOT	12 <sup>ème</sup> Vice-président
Mr BAVOIL	13 <sup>ème</sup> Vice-président

**Absents excusés**

Mr HAMEL	6 <sup>ème</sup> Vice-président
Mr POULAIN	8 <sup>ème</sup> Vice-président
Mme DIGARD	11 <sup>ème</sup> Vice-présidente

**DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 14 JANVIER 2020**  
**Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 2 du 14 mai 2014,**  
**conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**



**N°1 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ETUDES PREALABLES A LA REHABILITATION DE L'ANTENNE INTERCOMMUNALE DES EAUX USEES DU VAULARON – BOULEVARD DES OISEAUX, AVENUE DU CENTRE, BOULEVARD PASTEUR SUR LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-488 du 18 décembre 2019,

**VU** la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

**CONSIDERANT** les résultats des inspections télévisées réalisées en 2018 sur l'antenne intercommunale des eaux usées du Vaularon,

**CONSIDERANT** la volonté du SIAHVY d'engager un programme pluriannuel de travaux sur l'antenne intercommunale des eaux usées du Vaularon, afin de lutter contre les entrées d'eaux claires parasites,

**CONSIDERANT** les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

**CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier pour le financement des études préalables du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement des études préalables à la réhabilitation de l'antenne intercommunale des eaux usées du Vaularon implantée boulevard des Oiseaux, avenue du Centre et boulevard Pasteur à Bures-sur-Yvette,

**AUTORISE** le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne et à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**N°2 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – REHABILITATION DU RESEAU INTERCOMMUNAL D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – RUE FERNAND LEGER A GIF-SUR-YVETTE**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-488 du 18 décembre 2019,

**VU** la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l’engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d’Assainissement,

**CONSIDERANT** les résultats de l’inspection télévisée menée en 2017 dont de nombreuses anomalies structurelles et une importante dégradation du revêtement existant de la canalisation,

**CONSIDERANT** les conditions d’obtention des aides des partenaires financiers,

**CONSIDERANT** l’opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l’Essonne,

Après en avoir délibéré,

**A l’unanimité,**

**APPROUVE** le lancement des travaux de réhabilitation sur le collecteur intercommunal d’assainissement des eaux usées de la rue Fernand Léger à Gif-sur-Yvette,

**AUTORISE** le Président à solliciter les aides financières de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l’Essonne et à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants, ainsi qu’à signer tous les documents s’y rapportant.